

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille soize, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le 19 mai, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier ROSEREN, Maire.</i>
Membres présents :	18	
Membres représentés :	5	
Votants :	23	
<u>Étaient présents</u>		Monsieur Xavier ROSEREN, Maire - Mesdames et Messieurs, Maurice DESAILLOUD ; Emilie CHOUPIN, Luc HAMONIC, Nicole MANSART, Gilles PAVOT, Agnès BALMAT Maires-Adjointes, Jean-Pierre SIMOND, Yves PEROL, Luc BARBIER, Zinica SIMOND, Laëtitia CHOUPIN, Patrice DESAILLOUD, Caroline MONGRENIER, Eva Christina BISCHOFF, Xavier CHANTELOT, Ghislaine BOSSONNEY, Véronique NOIR.
<u>Absent excusé</u>		Dervla KEHOE (procuration à Xavier ROSEREN) ; Stéphane LAGARDE (procuration à Jean-Pierre SIMOND) ; Sandrine MEDEIROS (procuration à Laëtitia CHOUPIN) ; André JEANDIDIER (procuration à Luc BARBIER), Christophe BOCHATAY (procuration à Xavier CHANTELOT)
<u>Secrétaire de séance</u>		SIMOND Jean-Pierre

16.063 – Attribution de la « buvette du 14 juillet

Gilles PAVOT, Maire-Adjoint délégué aux affaires culturelles, jeunesse et relation avec les associations, fait part de la demande de l'Amicale des pompiers des Houches associé à l'association Lou Bios z'Ans pour l'attribution de la buvette du 14 juillet.

Il est proposé d'attribuer pour une première période d'un an l'organisation de la buvette conjointement à l'Amicale des pompiers des Houches et à l'association Lou Bios z'Ans. Les conditions de reconduction pour 2 ans supplémentaires seront étudiées après un bilan d'évaluation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer la buvette du 14 juillet conjointement à l'Amicale des pompiers des Houches et à l'Association Lou Bios z'Ans pour une première période d'un an, soit pour l'année 2016, et d'étudier les conditions de reconduction pour 2 années supplémentaires après un bilan.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour copie conforme à l'original,

Délibération exécutoire
(en application de l'article
2 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée)
le : 31/05/16
Affichage en Mairie des Houches
Du 02/06/16 Au _____

Xavier ROSEREN,
Maire

Pour le Maire par délégation,
Claire APPLAGNAT-TARTET
Directrice Générale des Services


